

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

76090

Objet

FINANCEMENT DU C.A.R.E.L. :
emprunt auprès de la Caisse
de CREDIT MUTUEL

DATE DE CONVOCATION

20 août 1976

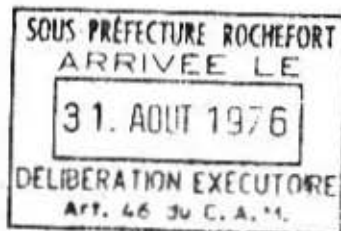
DATE D'AFFICHAGE

20 août 1976

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 18

Nombre de votants 18



Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante seize
le vingt août à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOUCHE, MM. STIPAL,
BUCHET, DUFOUR, CCLLE, MONTRON, LARGETEAU, LACHAUD, BERLAND, BOUCHER,
BARRIERE, BOUTET, DOMEQ, DOIREAU, FAVIERE, DELAIR.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.

Absents : MM. BUJARD, BROTRÉAU, NAULIN, PAPEAU, RIVIERE, TAP,
Mme BIDEAU

Monsieur MONTRON a été élu Secrétaire.

La Caisse de Crédit Mutuel de ROYAN a bien voulu apporter
son concours à la VILLE de ROYAN pour le financement du C.A.R.E.L.
sous forme d'un prêt de 500 000 FR sur 15 ans .

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la proposition de la Caisse du Crédit Mutuel

Vu le plan de financement du C.A.R.E.L.

DECIDE :

ARTICLE 1er- Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès
de la Caisse de Crédit Mutuel de ROYAN, aux conditions de cet
établissement, l'emprunt de la somme de 500 000 FR (CINQ CENT
MILLE FRANCS) destiné à financer le CENTRE AUDIO VISUEL de ROYAN
pour l'enseignement des langues et dont le remboursement s'effectuera
en quinze années à partir de 1977 .

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de
l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés
par le Ministre de l'Intérieur, en accord avec le Ministre de
l'Economie et des Finances, pour l'ensemble des emprunts contractés
par les Collectivités Locales .

./...

ARTICLE 2 - La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Représentant de la Caisse de Crédit Mutuel .

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, il sera procédé à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant .

ARTICLE 3 - Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera quinze annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus .

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités .

ARTICLE 4 - Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de trois unités .

ARTICLE 5 - La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement, mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an .

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation .

ARTICLE 6 - La Commune s'engage :

1°/ à affecter , dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis , ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2°/ à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu .

ARTICLE 7 - La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs, ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt .

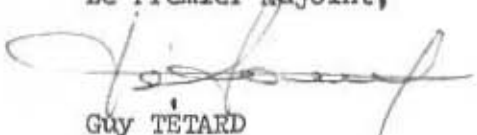
ARTICLE 8 - Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint sont autorisés à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt .

Fait et délibéré à ROYAN, les mêmes jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les Membres présents à la séance



Pour extrait conforme au Registre

Pour le Maire
Le Premier Adjoint,


Guy TETARD